

Informations de base	
2008/2033(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Stratégie coordonnée en vue d'améliorer la lutte contre la fraude fiscale	
Subject 7.30.30.06 Lutte contre la fraude économique et corruption	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	ECON Affaires économiques et monétaires		BOWLES Sharon (ALDE)
			04/07/2006
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	CONT Contrôle budgétaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	JURI Affaires juridiques		KARAS Othmar (PPE-DE)
			26/02/2008
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2857
			2008-03-04
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Fiscalité et union douanière		KOVÁCS László

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
31/05/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0254 	Résumé
21/02/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

04/03/2008	Débat au Conseil		Résumé
07/07/2008	Vote en commission		Résumé
17/07/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0312/2008	
01/09/2008	Débat en plénière		
02/09/2008	Décision du Parlement	T6-0387/2008	Résumé
02/09/2008	Résultat du vote au parlement		
02/09/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2033(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/6/57878

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE404.725	16/04/2008	
Amendements déposés en commission		PE407.654	30/05/2008	
Avis de la commission	JURI	PE405.956	25/06/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0312/2008	17/07/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0387/2008	02/09/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2006)0254 		31/05/2006	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2006)0659 		31/05/2006	

Stratégie coordonnée en vue d'améliorer la lutte contre la fraude fiscale

2008/2033(INI) - 02/09/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 391 voix pour, 93 voix contre et 178 abstentions, une résolution sur une stratégie coordonnée en vue d'améliorer la lutte contre la fraude fiscale, en réponse à la communication de la Commission sur le même sujet.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Sharon **BOWLES** (ADLE, UK), au nom de la commission des affaires économiques et monétaires.

Objectifs de la stratégie : la résolution constate que la stratégie européenne de lutte contre la fraude fiscale doit viser à remédier aux pertes fiscales que ce phénomène occasionne en identifiant les domaines dans lesquels la législation européenne et la coopération administrative entre les États membres peuvent être améliorées, sans créer des charges inutiles pour les administrations fiscales et pour les contribuables. Rappelant que la fraude fiscale grève lourdement les budgets des États membres et le système des ressources propres de l'Union européenne, les députés déplorent l'attitude de blocage dont ont fait preuve quelques États membres au cours des dix années écoulées, qui a contrecarré toutes les stratégies efficaces de l'Union européenne dans la lutte contre la fraude fiscale. Ils invitent la Commission à continuer à chercher activement une solution au problème et exhortent les États membres à s'atteler enfin sérieusement à la lutte contre la fraude fiscale.

Système fondé sur la taxation dans le pays d'origine : les députés estiment que le système de TVA actuel (mis en place à titre transitoire en 1993) est dépassé et nécessite une refonte radicale. Ils soutiennent les efforts de la Commission visant à modifier fondamentalement le système actuel de TVA et appellent les États membres à se préparer à prendre des mesures concrètes dans ce contexte. La résolution rappelle que la mise en place d'un régime de TVA basé sur le « principe du pays d'origine » (qui implique que les transactions soumises à la TVA entre États membres soient frappées de la taxe dans le pays d'origine au lieu d'être taxées au taux zéro), est, à long terme, un moyen de lutte efficace contre la fraude fiscale. Un tel régime nécessite un rapprochement fiscal entre les pays, afin d'éviter la concurrence fiscale, et la mise en place d'un système de compensation, comme la Commission l'a proposé dès 1987, soulignent les députés.

Mieux évaluer la fraude : prenant acte des estimations qui évaluent les pertes fiscales totales (pour la fiscalité directe et indirecte) dues à la fraude à un montant compris entre 200 et 250 milliards d'euros, soit l'équivalent de 2 à 2,25% du PIB de l'Union européenne, les députés demandent à la Commission d'étudier un système européen harmonisé de collecte de données et de production de données statistiques sur la fraude fiscale, de façon à parvenir à une évaluation aussi précise que possible de l'étendue réelle du phénomène.

Solutions de remplacement au système actuel de TVA : la résolution reconnaît que le **mécanisme d'autoliquidation** (qui consiste à imputer la TVA au client assujéti et non au fournisseur) présente l'avantage de limiter les risques de « fraude carrousel ». Toutefois, ce système ne permet pas les paiements fractionnés, ce qui annule le mécanisme d'autocontrôle de la TVA. En outre, il fait craindre l'apparition de nouvelles formes de fraude, impliquant notamment des pertes fiscales accrues au niveau du commerce de détail et l'utilisation abusive des numéros d'immatriculation à la TVA. Les députés demandent donc une réflexion sérieuse avant l'introduction d'un système d'autoliquidation. Tout en restant critiques, les députés admettent qu'un **projet pilote** pourrait aider les États membres à mieux comprendre les risques inhérents au mécanisme de l'autoliquidation. Ils demandent à la Commission et aux États membres de prévoir des garanties pour que l'État membre qui participera à ce projet pilote ne soit pas exposé à des risques majeurs durant cette période, tout comme d'ailleurs n'importe quel autre État membre.

Taxation des livraisons intracommunautaires : les députés estiment que la meilleure solution pour contrer la fraude à la TVA sur les livraisons transfrontalières consiste à introduire un système où les livraisons intracommunautaires seraient soumises à un taux de TVA de 15%, au lieu du régime d'exonération dont elles bénéficient aujourd'hui. Ils reconnaissent qu'en raison des différences de taux de TVA, la taxation des livraisons intracommunautaires nécessitera un rééquilibrage des paiements entre les États membres. Ce rééquilibrage devrait être effectué par une chambre de compensation qui faciliterait le transfert de recettes entre les États membres. La résolution souligne en outre que c'est à l'administration fiscale de l'État membre d'origine qu'il devrait incomber de percevoir la TVA auprès du fournisseur établi sur son territoire et d'en transférer le montant, via le système de compensation, à l'administration fiscale du pays où a lieu l'acquisition intracommunautaire.

Coopération administrative et l'assistance mutuelle : la résolution souligne que, pour protéger les recettes fiscales des États membres liées au marché unique, tous les États membres devraient prendre des mesures comparables contre les fraudeurs, en particulier sur le plan des sanctions et des procédures pénales, quel que soit l'endroit où les pertes fiscales ont lieu. La Commission est invitée à proposer des mécanismes susceptibles d'encourager cette coopération entre les États membres.

Les députés saluent les propositions de la Commission visant à modifier la directive TVA et le règlement sur la coopération administrative dans le domaine de la TVA en vue d'accélérer la collecte et les échanges d'informations sur les transactions intracommunautaires à partir de 2010. Ils exhortent le Conseil à adopter rapidement les mesures proposées et invitent la Commission à soumettre d'autres propositions : i) sur l'accès mutuel et automatisé de tous les États membres à certaines données à caractère non sensible qu'ils détiennent sur leurs propres contribuables, ii) ainsi que sur l'harmonisation des procédures d'enregistrement et de radiation des assujettis à la TVA.

Paradis fiscaux : les députés rappellent que les paradis fiscaux risquent d'entraver la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne et que leur suppression nécessite, selon eux, une stratégie en trois axes: combattre l'évasion fiscale, élargir le champ d'application de la directive 2008/43/CE sur la fiscalité de l'épargne et demander que l'OCDE, par le truchement de ses membres, sanctionne les paradis fiscaux non coopératifs.

Le Parlement demande à l'Union de maintenir à son ordre du jour l'élimination des paradis fiscaux au niveau mondial. Dans ce contexte, le Conseil et la Commission sont invités à exploiter la puissance commerciale de l'UE lorsqu'ils négocieront des accords commerciaux et de coopération avec les gouvernements de paradis fiscaux, afin de les persuader de supprimer les dispositions et les pratiques fiscales qui encouragent l'évasion et la fraude fiscales.

La réforme de la directive sur la fiscalité de l'épargne doit remédier à ses différentes lacunes et failles qui facilitent les opérations d'évasion et de fraude fiscale, estiment en outre les députés. La Commission européenne, dans le contexte de cette directive, est invitée à examiner des pistes de réforme, notamment l'extension de son champ d'application à l'ensemble des entités juridiques et des sources de revenus financiers.

Stratégie coordonnée en vue d'améliorer la lutte contre la fraude fiscale

2008/2033(INI) - 31/05/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : développer une stratégie coordonnée en vue d'améliorer la lutte contre la fraude fiscale.

CONTEXTE : la Commission estime qu'en 2004, les recettes fiscales, c'est-à-dire le montant total des impôts et cotisations sociales obligatoires, ont représenté 39,3% du PIB dans l'Union européenne, soit 4.097,7 milliards d'euros. En revanche, très peu d'estimations sont disponibles quant à l'importance des impôts non collectés en raison de la fraude fiscale. La littérature économique retient en général que la fraude s'élève à plus ou moins 2 à 2,5% du PIB.

Les enjeux de la fraude fiscale sont donc extrêmement importants. Le fonctionnement des systèmes fiscaux est avant tout du ressort des États membres et doit le rester. L'organisation de l'administration fiscale, le contrôle des assujettis et le recouvrement de la taxe sont des domaines relevant de la compétence des États, mais la Commission, en vue d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur et la protection des intérêts financiers de la Communauté, a le devoir de stimuler et de faciliter la coopération entre les États membres.

CONTENU : la présente communication vise à lancer un débat sur la base de pistes de réflexion avec toutes les parties concernées sur les éléments en prendre en compte dans le cadre d'une stratégie « anti-fraude » au niveau européen. Elle ne contient pas « la » solution unique et globale aux problèmes. Son objectif est d'exposer une panoplie d'actions réalistes et pragmatiques possibles à court terme, l'essentiel étant que ceci soit fait d'une façon cohérente et coordonnée afin de mieux répondre à la dimension communautaire, voire internationale, des marchés économiques.

Améliorer le fonctionnement opérationnel de la coopération administrative entre États membres : la Commission estime que le moment est venu pour mettre en place un système de surveillance, sur la base d'indicateurs quantifiables, pour s'assurer que chaque État membre est en mesure de fournir et fournit effectivement une assistance efficace à ses homologues. Par ailleurs, les audits multilatéraux devraient devenir la règle compte tenu de la dimension communautaire du commerce.

En matière de TVA, les États membres devraient également faire une utilisation plus cohérente des structures de soutien et d'assistance opérationnels au niveau communautaire, en particulier les ressources de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF). La fraude fiscale étant souvent liée à des structures de criminalité organisée actives dans différents secteurs du crime, il importe d'adopter une approche globale et multidisciplinaire dans la lutte anti-fraude. C'est pourquoi la Commission a élaboré la proposition de règlement relatif à l'assistance administrative mutuelle aux fins de la protection des intérêts financiers de la Communauté contre la fraude et toute autre activité illégale (voir [COD/2004/0172](#)).

Outre le renforcement des moyens pour détecter la fraude fiscale, le renforcement de la législation actuelle en matière d'assistance au recouvrement devrait assurer une meilleure collecte des taxes non versées à l'État. Il convient dès lors de réfléchir aux possibilités de faciliter les procédures et à des mesures d'assistance pour les agents fiscaux.

La Commission suggère également d'instaurer un forum de discussion, voire de concertation à haut niveau où des questions de fraude et de coopération entre les États membres pourraient être examinées à un niveau plus global.

Développer la coopération avec les pays tiers : l'implication accrue d'entreprises établies dans des pays tiers dans les fraudes carrousel, le commerce électronique et la mondialisation du marché des services mettent en évidence la nécessité d'une coopération internationale en matière de TVA.

En ce qui concerne les États membres, la coopération avec les pays tiers s'effectue essentiellement sur la base d'accords bilatéraux, ce qui ne garantit pas une approche suffisamment efficace. La Commission s'interroge sur l'opportunité de présenter des propositions en vue de développer une approche communautaire en matière de coopération avec les pays tiers. Au niveau communautaire, l'inclusion de clauses de coopération en matière fiscale dans le cadre des accords de partenariat économique que l'Union conclut avec ses partenaires constitue un instrument qui pourrait permettre de soutenir cet objectif. La Commission tente de promouvoir actuellement des actions d'assistance technique afin d'aider les partenaires tiers coopératifs à accentuer la transparence de leurs systèmes fiscaux.

Amender le système commun de TVA et des accises : en matière de TVA, la Commission estime qu'il convient d'analyser les points faibles du système actuel à la lumière des possibilités de fraude qu'ils créent. Il s'agit notamment de la taxation des ventes à distance, des règles de taxation des moyens de transport neufs et d'occasion ou même des règles de taxation des échanges intracommunautaires en général.

Sans vouloir écarter d'autres solutions, la Commission rappelle que le régime définitif de TVA auquel ont souscrit les instances communautaires serait susceptible d'apporter des réponses à ces faiblesses ainsi qu'à certains types de fraude. Par ailleurs, on pourrait envisager la possibilité de renforcer le principe de responsabilité solidaire pour l'acquittement de la taxe.

Certains États membres sont d'avis qu'il convient d'amender le système TVA pour pouvoir réduire les pertes de recettes de TVA dues à la fraude. Ils plaident pour étendre l'utilisation du mécanisme de l'auto-liquidation aux opérations internes d'un État membre, mettant ainsi en cause le principe du paiement fractionné qui a été considéré jusqu'à présent comme un élément clé d'un système de TVA.

La Commission examine la nécessité d'une telle démarche avec à ce stade un esprit ouvert. Un tel changement soulève toutefois un nombre de questions importantes qui requièrent une discussion de fond avec toutes les parties intéressées, et en premier lieu avec les opérateurs qui seraient confrontés avec ce système. Ces interrogations portent essentiellement sur: i) le niveau de sécurité juridique pour les opérateurs appliquant le système de l'autoliquidation de bonne foi (le traitement TVA de l'opération étant dépendant du statut du client); ii) les avantages et les coûts de sa mise en œuvre.

Dans le cadre d'une réflexion sur des changements possibles au système de TVA, il convient de considérer également la taxation des livraisons intracommunautaires soit à un taux unique suffisamment élevé pour écarter toute tentation de monter une fraude carrousel, soit au taux de l'État membre de destination.

En matière d'accises, la structure actuelle de taxation des tabacs empêche le bon fonctionnement du marché intérieur, notamment en raison d'un cloisonnement des marchés (fixation des prix) qui engendre des détournements de trafic. Il conviendrait dès lors d'éliminer ces distorsions.

Stratégie coordonnée en vue d'améliorer la lutte contre la fraude fiscale

2008/2033(INI) - 04/03/2008

Le Conseil a examiné un projet de conclusions sur la lutte contre la fraude à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en se fondant sur une communication de la Commission.

Il est convenu d'examiner de nouveau la question lors de l'une de ses prochaines sessions, en vue d'adopter les conclusions.